



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP- n° 2021 - 287

Arras, le **22 OCT. 2021**

COMMUNE DE TENEUR

**SOCIÉTÉ ENERTRAG TERNOIS TENEUR S.C.S
PARC EOLIEN DE TENEUR**

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

Vu la demande présentée par la société ENERTRAG TERNOIS TENEUR S.C.S, dont le siège social est situé Bâtiment E – 9 mail Gay Lussac – 95000 Neuville-sur-Oise, en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien de Teneur situé sur le territoire de la commune de Teneur ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 juin 2021 déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 10 août 2021 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 29 septembre 2021 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 18 octobre 2021 désignant Madame Chantal URBAIN, retraitée de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENERTRAG TERNOIS TENEUR S.C.S, en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien de Teneur comprenant quatre aérogénérateurs (Hauteur totale : 179,5 m – Puissance unitaire : de 3,9 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Teneur sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus, en mairie de Teneur, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé Madame Chantal Urbain, retraitée de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de Teneur – 12, rue Marcel Dollet, le mardi de 17h30 à 19h30, le mercredi de 8 h à 12 h et le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h 00 à 17 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – société ENERTRAG TERNOIS TENEUR S.C.S – Teneur.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de Ambricourt, Anvin, Avondance, Azincourt, Bealencourt, Bergueneuse, Bermicourt, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Canlers, Crépy, Eclimeux, Eps, Equirre, Erin, Fleury, Fruges, Heuchin, Humeroeuille, Lisbourg, Lugy, Maisoncelle, Monchy-Cayeux, Pierremont, Planques, Prédefin, Rollancourt, Ruisseauville, Tilly-Capelle, Tramecourt et Verchin.

Une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

Madame Chantal Urbain, Commissaire-Enquêteur, sera présente en mairie de Teneur, siège de l'enquête:

- le lundi 15 novembre 2021 de 14 h à 17 h
- le mardi 23 novembre 2021 de 14 h à 17 h
- le vendredi 26 novembre 2021 de 9 h à 12 h
- le jeudi 9 décembre 2021 de 14 h à 17 h
- le mercredi 15 décembre 2021 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – éoliennes – société ENERTRAG TERNOIS TENEUR S.C.S – Teneur - **Réagir à cet article.**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité. Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites pendant les permanences du commissaire enquêteur sont annexées au registre de la mairie siège.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Teneur et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Ambricourt, Anvin, Avondance, Azincourt, Bealencourt, Bergueneuse, Bermicourt, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Canlers, Crépy, Eclimeux, Eps, Equirre, Erin, Fleury, Fruges, Heuchin, Humeroeuille, Lisbourg, Lugy, Maisoncelle, Monchy-Cayeux, Pierremont, Planques, Prédefin, Rollancourt, Ruisseauville, Tilly-Capelle, Tramecourt et Verchin.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société ENERTRAG TERNOIS TENEUR S.C.S procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – société ENERTRAG TERNOIS TENEUR S.C.S – Teneur.

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Sophie VANOVERSCHELDE, Cheffe de projets éoliens chargée du suivi du dossier - Tél : 06.08.57.37.69 ou par mail : Sophie.vanoverschelde@enertrag.com.

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – société ENERTRAG TERNOIS TENEUR S.C.S – Teneur).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de Teneur, Ambricourt, Anvin, Avondance, Azincourt, Bealencourt, Bergueneuse, Bermicourt, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Canlers, Crépy, Eclimeux, Eps, Equirre, Erin, Fleury, Fruges, Heuchin, Humeroeuille, Lisbourg, Lugy, Maisoncelle, Monchy-Cayeux, Pierremont, Planques, Prédefin, Rollancourt, Ruisseauville, Tilly-Capelle, Tramecourt et Verchin donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer, et les maires des communes de Teneur, Ambricourt, Anvin, Avondance, Azincourt, Bealencourt, Bergueneuse, Bermicourt, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Canlers, Crépy, Eclimeux, Eps, Equirre, Erin, Fleury, Fruges, Heuchin, Humeroeuille, Lisbourg, Lugy, Maisoncelle, Monchy-Cayeux, Pierremont, Planques, Prédefin, Rollancourt, Ruisseauville, Tilly-Capelle, Tramecourt et Verchin et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies adressées :

- ENERTRAG TERNOIS TENEUR S.C.S – Bâtiment E – 9 mail Gay Lussac – 95000 Neuville-sur-Oise
- Sous-préfectures de Saint-Omer et Montreuil-sur-Mer
- Tribunal Administratif de Lille
- Mairies de Teneur, Ambricourt, Anvin, Avondance, Azincourt, Bealencourt, Bergueneuse, Bermicourt, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Canlers, Crépy, Eclimeux, Eps, Equirre, Erin, Fleury, Fruges, Heuchin, Humeroeuille, Lisbourg, Lugy, Maisoncelle, Monchy-Cayeux, Pierremont, Planques, Prédefin, Rollancourt, Ruisseauville, Tilly-Capelle, Tramecourt et Verchin
- Madame Chantal Urbain - commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

